

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 804**28 mai 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| ACB Packaging S.A., Luxembourg | 38581 | Isomatec Luxembourg S.A., Weiler | 38588 |
| AD Corporate Services, S.à r.l., Pétange | 38567 | Itral A.G., Weiswampach | 38583 |
| AD Fiduciaire S.A., Pétange | 38569 | IWTP, International Women's Tennis Promotion Luxembourg, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette | 38548 |
| Adpartners International S.A., Luxembourg | 38587 | Joy Investments S.A.H., Luxembourg | 38591 |
| Agri-Center Massen S.A., Wemperhardt | 38587 | Joy Investments S.A.H., Luxembourg | 38591 |
| Alleanza Farmaceutica Europe BV, S.à r.l., Luxem- bourg | 38547 | (Le) Lapin S.A., Luxembourg | 38557 |
| Babylone, S.à r.l., Differdange | 38567 | Legion Portfolios (Luxembourg), Sicav, Luxem- bourg | 38581 |
| Baring Mutual Fund Management S.A., Luxem- bourg | 38553 | Lina Holding S.A., Luxembourg | 38576 |
| (Johann) Berger Transporte Luxembourg, GmbH, Heinerscheid | 38578 | Lücker Transport, GmbH, Weiswampach | 38583 |
| C.S.P. Holding S.A., Luxembourg | 38577 | Lumia, S.à r.l., Luxembourg | 38592 |
| Café-Snack Capoeira, S.à r.l., Luxembourg | 38572 | Lumia, S.à r.l., Luxembourg | 38592 |
| CESE S.A., Niedercorn | 38569 | Maphilux S.A., Pétange | 38565 |
| Central Film Productions Group S.A., Luxem- bourg | 38576 | Middleland Estate Investments S.A., Luxembourg | 38546 |
| Ciao Bella, S.à r.l., Luxembourg | 38546 | MJ Construction S.A., Sanem | 38566 |
| Consolidated Finance and Investment Company Holding S.A., Luxembourg | 38579 | Moryann-Maracuja, S.à r.l., Luxembourg | 38569 |
| Contaxx A.G., Leithum | 38579 | Moryann-Maracuja, S.à r.l., Luxembourg | 38569 |
| Courtage Bois S.A., Weiswampach | 38580 | Most-Active, S.à r.l., Luxembourg | 38569 |
| Crown-Harley Davidson Lux, S.à r.l., Luxem- bourg | 38567 | Most-Active, S.à r.l., Luxembourg | 38569 |
| Crown-Harley Davidson Lux, S.à r.l., Luxem- bourg | 38567 | Optinord S.A., Troisvierges | 38578 |
| Douros, S.à r.l., Luxembourg | 38568 | Phytholux, GmbH, Weiswampach | 38579 |
| Douros, S.à r.l., Luxembourg | 38568 | Pontos S.A., Luxembourg | 38574 |
| Etraco-Lux S.A., Troisvierges | 38584 | Portefeuille B.G., Luxembourg | 38565 |
| Etraco-Lux S.A., Troisvierges | 38586 | Pralan Holding S.A., Luxembourg | 38576 |
| Euro 92 S.A., Luxembourg | 38577 | Promo Nord-Sud S.A.H., Luxembourg | 38549 |
| Frenn vun den Déifferdanger Guiden a Scouten, A.s.b.l., Differdange | 38554 | Promo Nord-Sud S.A.H., Luxembourg | 38549 |
| Gastrom S.A., Schmiede | 38592 | Promo Nord-Sud S.A.H., Luxembourg | 38549 |
| Gebelux S.A., Weiswampach | 38577 | Promo Nord-Sud S.A.H., Luxembourg | 38549 |
| Germa Holding S.A., Luxembourg | 38576 | Promo Nord-Sud S.A.H., Luxembourg | 38550 |
| Handy 4 Tune, A.s.b.l., Leudelange | 38563 | Promo Nord-Sud S.A.H., Luxembourg | 38550 |
| Inteclux Software Engineering S.A., Weiswam- pach | 38581 | Rada S.A., Luxembourg | 38566 |
| Iris Garden Finance, S.à r.l., Luxembourg | 38566 | Rada S.à r.l., Luxembourg | 38567 |
| | | Real Estate Capital S.A., Luxembourg | 38565 |
| | | Real Estate Capital S.A., Luxembourg | 38566 |
| | | Rick Holdings S.A., Luxembourg | 38547 |
| | | Rick Holdings S.A., Luxembourg | 38547 |
| | | SAN-AL, Santé Alimentation, S.à r.l., Luxem- bourg | 38570 |

| | | | |
|---------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| SAN-AL, Santé Alimentation, S.à r.l., Luxembourg | 38570 | SN Coffee Time, S.à r.l., Luxembourg | 38571 |
| SAN-AL, Santé Alimentation, S.à r.l., Luxembourg | 38570 | SN Coffee Time, S.à r.l., Luxembourg | 38571 |
| SAN-AL, Santé Alimentation, S.à r.l., Luxembourg | 38570 | Sobiotec S.A., Niedercorn | 38567 |
| SAN-AL, Santé Alimentation, S.à r.l., Luxembourg | 38570 | Steelux S.A., Foetz | 38582 |
| SAN-AL, Santé Alimentation, S.à r.l., Luxembourg | 38570 | The Net - Global Distribution Services Europe S.A., Luxembourg | 38582 |
| SAN-AL, Santé Alimentation, S.à r.l., Luxembourg | 38570 | The New Russia Fund, Sicaf, Luxembourg | 38568 |
| SAN-AL, Santé Alimentation, S.à r.l., Luxembourg | 38570 | The New Russia Fund, Sicaf, Luxembourg | 38568 |
| SAN-AL, Santé Alimentation, S.à r.l., Luxembourg | 38570 | Transmontana, S.à r.l., Differdange | 38573 |
| SAN-AL, Santé Alimentation, S.à r.l., Luxembourg | 38570 | Transmontana, S.à r.l., Differdange | 38573 |
| SAN-AL, Santé Alimentation, S.à r.l., Luxembourg | 38571 | Transporte Hammes A.G., Weiswampach | 38580 |
| Silitex, S.à r.l., Luxembourg | 38571 | Tulimaa, S.à r.l., Gralingen | 38583 |
| Silux L.F.S., S.à r.l., Livange | 38571 | Vanaaris, S.à r.l., Luxembourg | 38573 |
| Silux L.F.S., S.à r.l., Livange | 38571 | Vic, S.à r.l., Obercorn | 38573 |
| Small Cap Investment Holding S.A., Luxembourg | 38556 | (Roman) Wagner Der Augenoptiker + O. Pierrard, S.à r.l., Wasserbillig | 38551 |
| Small Cap Investment Holding S.A., Luxembourg | 38556 | | |

MIDDLELAND ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 62.120.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16763/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

CIAO BELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49-51, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.498.

Constituée en date du 25 août 1989 pardevant Maître Christine Doerner notaire de résidence à Bettembourg.

Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2001

L'an deux mille un, le premier décembre.

Ont comparu:

- Monsieur Ardizzoia Jean, commerçant, demeurant à L-3882 Schifflange, 2, rue Albert Wingert.
- Monsieur Ardizzoia Pierre, commerçant, demeurant à F-54135 Mexy, 1, rue Paul Verlaine.
- Monsieur Napolitano Olivio (5 % des parts sociales) n'était pas présent à cette assemblée générale extraordinaire.

La présente assemblée générale extraordinaire régulièrement constituée, peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, après constitution préalable.

Ordre du jour

- 1) Cession des parts de Monsieur Ardizzoia Pierre.
- 2) Nouvelle répartition des parts sociales de CIAO BELLA, S.à r.l.
- 3) Attribution des signatures.

Résolutions

1) Monsieur Ardizzoia Pierre, préqualifié cède 48 parts sociales de cinq mille LUF chacune à Monsieur Ardizzoia Jean.
2) A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de CIAO BELLA, S.à r.l. se trouve désormais réparti de la manière suivante:

- Monsieur Ardizzoia Jean, préqualifié: 95 parts.
- Monsieur Napolitano Olivio, préqualifié: 5 parts.
- Au total 100 parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille LUF chacune.

3) CIAO BELLA, S.à r.l. sera dorénavant engagée par la seule signature de Monsieur Ardizzoia Jean.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ensemble ils ont signé la présente assemblée.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2001.

J. Ardizzoia / P. Ardizzoia.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 24, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16806/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

RICK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.836.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

FIDUPAR

Signatures

(16776/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

RICK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.836.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 3 avril 2001 à 15.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale prend acte de la décision de Mme Ries-Bonani, M. De Bernardi et M. Heitz, Administrateurs et de M. Schaus, Commissaire aux Comptes de ne pas demander le renouvellement de leur mandat, les remercie de leur précieuse collaboration et nomme en remplacement:

- Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés,
14, rue de L'Ecole à Eischen;

- Monsieur Jean Quintus, Administrateur de Sociétés,
11, rue de Fischbach à Blaschette;

- COSAFIN S.A.,
23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg;
comme nouveaux Administrateurs de la société et,

- V.O. CONSULTING LUX S.A.,
Réviseur d'Entreprises,
8, rue Haute,
L-4963 Clemency;

comme nouveaux Commissaire aux Comptes de la société.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler leurs mandats pour une période de un an venant donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

K. Lozie / J. Quintus

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16789/009/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

ALLEANZA FARMACEUTICA EUROPE BV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NLG 42.623,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.190.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'associée unique de la Société du 9 novembre 2001 que la démission des gérants en fonction a été acceptée, que décharge pleine et entière leur a été accordée et que Mme Sabine Perrier, administrateur de sociétés, avec adresse au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommée comme nouvelle gérante de la Société.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour extrait conforme

Pour la gérante

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 565, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16673/312/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

IWTP, INTERNATIONAL WOMEN'S TENNIS PROMOTION (LUXEMBOURG), A.s.b.l.,**Association sans but lucratif.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

I. Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination INTERNATIONAL WOMEN'S TENNIS PROMOTION (LUXEMBOURG), A.s.b.l., en abrégé IWTP.

Art. 2. L'association a son siège à Esch-sur-Alzette. Sa durée est illimitée.

II. Objet

Art. 3. L'association a pour but:

1. de promouvoir au Grand-Duché de Luxembourg le tennis international féminin par l'organisation de matches d'exhibition, de tournois, de conférences, tables rondes etc.
2. de sensibiliser le public luxembourgeois au tennis.

III. Membres

Art. 4. Le nombre des membres est limité à 19 (dix-neuf), il ne peut cependant être inférieur à 7. Les membres paient une cotisation à fixer annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 5. La qualité de membre se perd:

- par démission,
- par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale, à la majorité des 2/3 des membres présents, pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave,
- par le décès.

Art. 6. En cas de démission d'un des membres, toute nouvelle demande d'admission doit être approuvée à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 7. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le fonds social.

IV. Administration

Art. 8. L'association est gérée par un comité composé de 11 (onze) membres au maximum: un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, deux membres délégués aux relations internationales et 5 membres au maximum. Les deux délégués aux relations internationales sont d'office membres du comité.

Art. 9. Lorsqu'un membre du comité cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Ce nouveau membre achèvera le mandat de son prédécesseur.

Le comité choisit en son sein à la majorité simple pour la durée de deux ans un président, un secrétaire et un trésorier. Tous les membres du comité sont rééligibles. Les membres démissionnaires doivent informer le président par écrit de leur décision. Les nouvelles candidatures pour un mandat de membre du comité doivent être adressées par écrit au président au moins 48 heures avant l'assemblée générale. Celle-ci peut cependant dispenser de cette formalité chaque fois que le nombre de candidats est insuffisant.

Art. 10. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de sa compétence.

Art. 11. Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, sur convocation du président. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, la voix du président emporte la décision.

Art. 12. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président et du trésorier.

Art. 13. Le comité soumettra tous les ans à l'approbation de l'assemblée Générale un compte de l'exercice écoulé.

V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale se réunit une fois par an aux jour, heure et lieu fixés par le comité.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un tiers des associés en fait la demande.

La convocation pour les assemblées générales sera faite par simple lettre au moins sept jours à l'avance et renseignera sur l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix et sont portées à la connaissance des associés et des tiers par simple lettre. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée générale. Seuls les membres présents sont admis au vote.

Art. 15. L'assemblée générale entend les rapports du comité. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Deux réviseurs de caisse, non-membres du comité, sont désignés annuellement par l'assemblée générale.

VI. Modification des statuts

Art. 16. L'assemblée générale a les pouvoirs que la loi lui confère quant à une nouvelle modification des statuts.

VII. Dissolution et Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation à un organisme se rapprochant de l'objet en vue duquel la présente association a été créée.

Art. 18. L'article est supprimé.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2002, vol. 323, fol. 4, case 7/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(16738/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

PROMO NORD-SUD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.578.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

PROMO NORD-SUD S.A.H.

N. Lang / G. Reding

Administrateur / Administrateur

(16788/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

PROMO NORD-SUD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.578.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

PROMO NORD-SUD S.A.H.

N. Lang / G. Reding

Administrateur / Administrateur

(16787/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

PROMO NORD-SUD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.578.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

PROMO NORD-SUD S.A.H.

N. Lang / G. Reding

Administrateur / Administrateur

(16786/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

PROMO NORD-SUD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.578.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

PROMO NORD-SUD S.A.H.

N. Lang / G. Reding

Administrateur / Administrateur

(16785/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

PROMO NORD-SUD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.578.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
PROMO NORD-SUD S.A.H.
N. Lang / G. Reding
Administrateur / Administrateur

(16784/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

PROMO NORD-SUD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.578.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 23 avril 1999

La perte totale de l'exercice au 31 décembre 1995 s'élevant à FRF 237.825,35 est entièrement reportée à nouveau.
Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1996 s'élevant à FRF 63.693,12 est réparti comme suit:

| | |
|-----------------------------|---------------|
| - à la réserve légale | 50.000,- FRF |
| - report à nouveau | 13.693,12 FRF |

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1997 s'élevant à FRF 930.992,37 est réparti comme suit:

| | |
|-----------------------------|----------------|
| - à la réserve légale | 150.000,- FRF |
| - report à nouveau | 780.992,37 FRF |

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1998 s'élevant à FRF 923.263,60 est entièrement reporté à nouveau.

Extrait sincère et conforme
PROMO NORD-SUD S.A.H.
N. Lang / G. Reding
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16791/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

PROMO NORD-SUD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.578.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 avril 2000

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1999 s'élevant à FRF 2.052.373,36 est entièrement reporté à nouveau.

Les mandats d'Administrateurs de:

Monsieur Guy Reding, employé privé, Tuntange;
Madame Margot Reding, employée privée, Tuntange;
Monsieur Norbert Lang, employé privé, Bertrange,

venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de:

Monsieur Giovanni Pompei, employé privé, Kayl,

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme
PROMO NORD-SUD S.A.H.
N. Lang / G. Reding
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16792/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

ROMAN WAGNER DER AUGENOPTIKER + O. PIERRARD, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
 Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 17, Grand-rue.

—
 STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den neunzehnten Februar,
 Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher,

Sind erschienen:

- 1) Herr Roman Wagner, Augenoptikermeister, wohnhaft zu D-54343 Föhren, Am Kapelchen 5,
- 2) Herr Olivier Pierrard, Augenoptikermeister, wohnhaft zu L-2210 Luxembourg, 64, bd. Napoléon I^{er}.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchen die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform.

Die Komparenten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs mehrere Gesellschafter; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand zur Einmanngesellschaft werden um dann wieder durch Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen mehrere Gesellschafter zu begreifen.

Art. 2. Gegenstand.

Gegenstand der Gesellschaft ist der Grosshandel und Einzelhandel und die Anfertigung von Sehhilfen und Hörgeräten.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung.

Die Gesellschaftsbezeichnung lautet ROMAN WAGNER DER AUGENOPTIKER + O. PIERRARD, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 4. Dauer.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Art. 6. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro und ist in zweihundertfünfzig (250) Anteile zu je fünfzig (50,-) Euro eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

| | |
|------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1) an Herrn Roman Wagner, vorgenannt, einhundertfünfundsiebzig Anteile | 175 |
| 2) an Herrn Olivier Pierrard, vorgenannt, fünfundsiebzig Anteile | 75 |
| Total: zweihundertfünfzig Anteile | 250 |

Alle Anteile wurden voll und in bar eingezahlt so, dass die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.

Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.

Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.*1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.*

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters.

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung.

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die Dreiviertel des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

3. Statutenänderungen können nur angenommen werden mit der Einstimmigkeit aller Gesellschafter.

4. Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar-Bilanz.

Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der

gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 18. Auflösung-Liquidation.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komplementen auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2002.

Feststellung.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten.

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendvierzig Euro (1.040,-) geschätzt.

Gesellschaftsversammlung.

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen betrachten und nehmen folgende Beschlüsse:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6630 Wasserbillig, 17, Grand-rue, festgesetzt.

2) Herr Olivier Pierrard, Augenoptikermeister wohnhaft in L-2210 Luxembourg, 64, bd. Napoléon I^{er}, vorbenannt, wird auf unbestimmte Dauer zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft ROMAN WAGNER DER AUGENOPTIKER + O. PIERRARD, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, ernannt.

Herr Roman Wagner, Augenoptikermeister, wohnhaft in D-54343 Föhren, Am Kapelchen 5, vorbenannt, wird auf unbestimmte Dauer zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft ROMAN WAGNER DER AUGENOPTIKER + O. PIERRARD, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet wie folgt:

- sowohl der administrative als auch der technische Geschäftsführer verpflichtet die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift bis zu eintausendzweihundertfünfunddreissig (1.235,-) Euro,

- die Gesellschaft wird für Beträge die eintausendzweihundertfünfunddreissig (1.235,-) Euro übersteigen nur durch die gemeinsame Unterschrift des administrativen und technischen Geschäftsführers verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komplementen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Wagner, O. Pierrard, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2002, vol. 518, fol. 1, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 22. Februar 2002.

J. Gloden.

(16739/213/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

BARING MUTUAL FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 30.669.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour BARING MUTUAL FUND MANAGEMENT S.A.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signatures

(16751/041/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

**FRENN VUN DEN DÉIFFERDANGER GUIDEN A SCOUTEN, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: Differdange, 1, rue Saint Nicolas.

—
STATUTS

L'an deux mille et un, le 5 janvier.

Se sont réunis:

1. Meisch Claude, demeurant à Differdange,
2. Kauffmann Rita, demeurant à Capellen,
3. Conrardy Dan, demeurant à Bech,
4. Liesch Georges, demeurant à Differdange,
5. Schutz Georges, demeurant à Differdange,
6. Weinandy Guy, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Tous de nationalité luxembourgeoise.

Lesquels ont déclaré vouloir créer entre eux et ceux qui ultérieurement en deviendront membres, une association sans but lucratif, conformément à la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit, telle qu'elle a été modifiée.

Cette association sera régie par les statuts qui vont suivre.

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de FRENN VUN DEN DÉIFFERDANGER GUIDEN A SCOUTEN, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Differdange, 1, rue St. Nicolas. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision à la majorité simple des voix de l'assemblée générale.

Art. 3. L'association a pour objet de promouvoir le guidisme et scoutisme au sein de la commune de Differdange et de gérer son patrimoine immobilier ainsi qu'une partie du mobilier du Groupe Ste Barbe de Differdange tel que défini par le conseil d'administration dans un règlement interne. Elle a encore pour objet d'acquérir ou de prendre en location, à titre onéreux ou gratuit, tout objet immobilier ou mobilier se rattachant directement ou indirectement à son objet et d'en assurer le cas échéant le financement.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Membres

Art. 5. L'association se compose de:

- membres actifs,
- membres sympathisants donateurs,
- membres d'honneur.

Art. 6. Quiconque désire faire partie de l'association à titre de membre actif, doit en faire la demande au conseil d'administration qui décidera de son admission.

L'adhésion à l'association au titre de membre sympathisant donateur s'opère de plein droit moyennant le paiement de la cotisation telle que fixée par le conseil d'administration.

La qualité de membre d'honneur est acquise par co-option par le conseil d'administration et l'acceptation expresse du membre d'honneur concerné.

Les membres actifs, les membres sympathisants donateurs, ainsi que les membres d'honneur adhèrent aux présents statuts de l'association.

Art. 7. Le nombre des membres est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

Art. 8. Seuls les membres actifs auront le droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les membres sympathisants donateurs et les membres d'honneur ont le droit d'assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sans pour autant avoir un droit de vote.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra créer d'autres catégories de membres, lesquels n'auront toutefois pas le droit de participer au vote des assemblées générales, ce droit appartenant en exclusivité aux seuls membres actifs.

Art. 10. Tout membre est à tout moment libre de se retirer de l'association en adressant sa démission écrite au conseil d'administration.

L'exclusion peut être prononcée par l'assemblée générale des associés contre les membres ne respectant pas les statuts ou agissant contrairement à l'objet social ou à l'intérêt de l'association ou ne payant pas la cotisation annuelle.

Art. 11. Un membre associé démissionnaire ou exclu et les ayants-droit d'un membre associé décédé n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent notamment réclamer ou requérir ni relevé de comptes, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaire, ni s'immiscer d'aucune manière dans les affaires de l'association.

Titre III.- Administration

Art. 12. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins et de onze au plus choisis exclusivement parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale à la majorité relative des voix pour une durée de un an.

Les chefs du groupe STE BARBE DÉIFFERDANG DES LËTZEBUERGER GUIDEN A SCOUTEN sont de droit membres du conseil d'administration.

En cas de vacance de poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil pourvoit au remplacement de l'administrateur dont le poste est devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Art. 13. Le conseil d'administration élit parmi ses administrateurs un président et deux vice-présidents, de même qu'un secrétaire et un trésorier, qui sont tous nommés pour un an.

Le conseil se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres et au moins une fois par an; il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente.

Art. 14. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue.

En cas de partage, la voix du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Il sera tenu un registre des procès-verbaux des séances. Les procès-verbaux sont approuvés lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association; ses pouvoirs comprennent tous actes d'administration et de disposition.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association avec usage de la signature sociale y relative à son président et à un autre membre du conseil d'administration.

Il représente l'association en justice et extrajudiciairement.

Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil.

Le conseil d'administration peut notamment signer pour l'association tout traité d'exploitation et de location, consentir et conclure tous contrats, marchés et entreprises, contracter tous emprunts même hypothécaires, consentir tous subrogations et cautionnements, consentir toutes inscriptions hypothécaires, tous gages et nantissements, requérir toutes inscriptions, acquérir, aliéner, échanger, prendre et donner à bail tous biens meubles ou immeubles, même pour plus de neuf ans, accepter tous transferts, tous dons et tous legs, consentir ou renoncer à tous droits obligationnels ou réels ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles, donner mainlevée et consentir à la radiation de toute inscription d'office, traiter, transiger, compromettre sur tous intérêts, payer et recevoir toutes sommes, en donner ou retirer valable quittance, donner toutes décharges, faire et recevoir tous dépôts, accepter tous subsides et subventions privés ou officiels.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Il sera tenu chaque année au siège social au jour et à l'heure fixée par le conseil d'administration, une assemblée générale des associés.

Celle-ci se tiendra au courant des trois premiers mois de l'année.

Art. 17. Les convocations sont adressées aux membres actifs, membres sympathisants donateurs, membres d'honneur, soit par pli confié à la poste, soit par avis remis ou donné à la personne ou à domicile, huit jours au moins à l'avance.

Art. 18. Les membres actifs pourront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre associé.

Art. 19. L'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix, sauf les exceptions prévues par la loi.

Art. 20. L'assemblée générale est seule compétente pour délibérer sur les objets suivants:

- a) les modifications statutaires,
- b) la nomination et la révocation des administrateurs,
- c) fixation de la cotisation annuelle,
- d) l'exclusion d'un membre,
- e) l'approbation des comptes,
- f) la dissolution de l'association.

Art. 21. Les décisions de l'assemblée générale sur:

- a) les modifications statutaires,
- b) l'exclusion d'un membre,
- c) la dissolution volontaire de l'association,

ne pourront être prises qu'en conformité avec les articles 8, 12 et 20 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 22. Avec l'accord du conseil d'administration, des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.

Art. 23. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à son défaut par le vice-président du conseil. Le président désigne le secrétaire.

Art. 24. Les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un registre spécial conservé au siège de l'association où les intéressés pourront en prendre connaissance sans déplacement du registre.

Titre V.- Comptes annuels

Art. 25. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 26. Le conseil d'administration dresse le compte des dépenses et des recettes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice subséquent. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, après acquittement des dettes, apurement des charges et exécution des clauses et reprises éventuellement stipulées par les donateurs, il sera donné à l'avoir social une affectation qui devra toujours être en rapport avec l'objet de l'association.

Cette affectation sera déterminée par le conseil d'administration de l'association dissoute, ou, à son défaut, par l'assemblée générale des membres restants. La décision sera prise à la majorité simple des voix.

Titre VII.- Disposition générale, Election de domicile

Art. 28. Pour tous les points non prévus par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 29. Pour l'exécution des présentes, les membres de l'association font élection de domicile au siège social. Après lecture faite aux membres, ils ont signé les présents statuts.

Signatures.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de l'association étant ainsi arrêtés, les constituants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse du siège social est fixée à L-4636 Differdange 1, rue St. Nicolas.

Deuxième résolution

Sont nommés membres du conseil d'administration pour la première fois:

Réunion du conseil d'administration

A l'instant, le conseil d'administration s'est réuni et il a pris les décisions suivantes:

- 1.- Est nommé président M. Meisch Claude.
- 2.- Est nommé vice-président M. Schutz Georges.
- 3.- Est nommé vice-président M. Weinandy Guy.
- 3.- Est nommé secrétaire M. Liesch Georges.
- 4.- Est nommé trésorier M. Conrardy Dan.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 92, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16740/000/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SMALL CAP INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 78.326.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Signature

Un Mandataire

(16668/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SMALL CAP INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 78.326.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social, le 14 juin 2001 à 15.00 heures

Approbation des comptes au 31 décembre 2000.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch, Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16669/010/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

LE LAPIN, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins am siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor uns Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. FIDCORP LIMITED, Watergardens 6, Suite 24, Gibraltar,
hier vertreten durch Herrn Guy Hornick, maître en sciences économiques, wohnhaft zu Bertrange, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht;
2. Herr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Contern,
hier vertreten durch Herrn Jérôme Cardi, Jurist, wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht;
3. Herr Guy Hornick, maître en sciences économiques, wohnhaft in Bertrange,
handelnd in eigenem Namen.

Die oben aufgeführten Vollmachten werden, nachdem sie durch den respektiven Vollmachtnehmer ne varietur gekennzeichnet wurden, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt. Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LE LAPIN gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 40.000,- (vierzigtausend Euro), eingeteilt in 400 (vierhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 100,- (einhundert Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf EUR 4.000.000,- (vier Millionen Euro) festgesetzt, eingeteilt in 40.000 (vierzigtausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 100,- (einhundert Euro).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 27. Dezember 2006, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen,

bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorkaufsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, und nur dann wenn ein Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A und ein Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B in dieser Mehrheit anwesend oder vertreten ist. Ein Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes vertreten lassen, wobei jedoch ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen, und nur dann wenn ein Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A und ein Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B in dieser Mehrheit anwesend oder vertreten ist. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von einem Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A und einem Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am Erste Freitag des Monats Juli jeden Jahres um 15.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Ver-

fügingsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2002 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernannt.

Kapitalzeichnung

Die 400 (vierhundert) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

| Aktionär | Aktienanzahl | Gezeichnetes Kapital in EUR | |
|------------------------------|--------------|-----------------------------|-----|
| 1) FIDCORP LIMITED | 398 | 39.800,- | EUR |
| 2) John Seil | 1 | 100,- | EUR |
| 3) Guy Hornick | 1 | 100,- | EUR |
| Total: | 400 | 40.000,- | EUR |

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EUR 40.000,- (vierzigtausend Euro) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung entstehen, auf siebzigtausend Luxemburger Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei festgelegt. Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie A:

- Herr Stig Bernander, vorgeannt, Vorsitzender.

Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie B:

- Herr Guy Hornick, vorgeannt, Vorsitzender.

- Herr John Seil, vorgeannt.

2. Zum Kommissar bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet wird ernannt: AUDIEX S.A., Société Anonyme, mit Sitz in Luxembourg.

3. Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in: Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.

Der Unterzeichnete Notar erklärt dass, auf Antrag des Kompargenten, gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache, gefolgt von einer englischen Übersetzung aufgenommen wurde.

Auf Antrag desselben Kompargenten und im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen Fassung, ist der deutsche Text vorrangig.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingang erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English translation

In the year two thousand one, one the twenty-seventh of December.

Before us Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared

1. FIDCORP LIMITED, having its registered office in Watergardens 6, Suite 24, Gibraltar, duly represented by Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, residing in Bertrange, by virtue of a proxy;
2. Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliqués, residing in Contern, duly represented by Mr Jérôme Cardi, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy,
3. Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, residing in Bertrange, acting in his own name.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of LE LAPIN.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 40,000.- (forty thousand euros) divided into 400 (four hundred) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorised capital is fixed at EUR 4,000,000.- (four million euros) to be divided into 40,000 (forty thousand euros) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised, during a period of five years ending on December 27th, 2007, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, and only if one director of category A and one director of category B are present or represented in this majority. Proxies between directors are permitted; with the restriction that one director can only represent one of the member of the board of directors.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast, and only if one director of category A and one director of category B are present or represented in this majority. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one director of category A and one director of category B, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Friday of the month of July, at 15.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the December 31, 2001.

The first annual general meeting shall be held in 2002.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

| Subscriber | Number of shares | Amount subscribed to and paid-up in EUR | |
|------------------------------|------------------|-----------------------------------------|--------------|
| 1) FIDCORP LIMITED | 398 | | 39,800.- EUR |
| 2) John Seil | 1 | | 100.- EUR |
| 3) Guy Hornick. | 1 | | 100.- EUR |
| Total: | 400 | | 40,000.- EUR |

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 40,000,- (forty thousand euros) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at seventy thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2001:

Director of category A:

- Mr Stig Bernander, previously named.

Director of category B:

- Mr Guy Hornick, previously named.

- Mr John Seil, previously named.

Mr Guy Hornick has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2001: AUDIEX S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

The undersigned notary who understands and speaks German and English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the German and the English text, the German version will be prevailing.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Unterschrieben: G. Hornick, J. Cardé, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 15, case 1. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(16741/211/392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

HANDY 4 TUNE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3352 Leudelange, 6, rue d'Eich.

—
STATUTS

Membres fondateurs:

-Rauhut Marco, 6, am Haff, L-2162 Hamm.

-Parreno Lalaine, 6, am Haff, L-2162 Hamm.

-Muller Edmond, 16, rue Clair-Chêne, L-4061 Esch-sur-Alzette.

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts:

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège.

L'association est dénommée HANDY 4 TUNE, association sans but lucratif. Son siège est fixé à la Brasserie de la place, Leudelange. La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. Objet.

L'association a pour objet de promouvoir la connaissance du hardware et du software, de l'interne et de tous les autres domaines relatifs aux téléphones mobiles. L'association défend ses intérêts tant matériels que moraux, ainsi que la recherche scientifique dans tous les domaines de ses services offerts. L'association peut réunir des personnes ayant les mêmes intérêts, organiser des conférences, des cours ou tout autres activités entre des personnes poursuivant des buts analogues.

L'association pourra réaliser ses buts par tous les moyens jugés opportuns, tels que contacts professionnels, cycles et conférences, séminaires se rapportant à des problèmes nationaux et internationaux, publications et bulletins périodiques, constitution d'une bibliothèque, contact avec des organismes nationaux ou internationaux visant des buts analogues.

L'association pourra posséder, soit en jouissance, soit en propriété, tous les biens ou immeubles nécessaires à la réalisation de son objet.

Art. 3. Indépendance.

L'association poursuit son action dans une stricte indépendance et neutralité politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Membres.

L'association se compose de membres actifs, membres honoraires et membres donateurs. L'association comprend au moins 3 membres actifs. Peuvent devenir membres actifs toutes les personnes physiques et morales qui sont disposées à adhérer aux buts poursuivis par l'association et à en favoriser la réalisation, et qui payent la cotisation annuel.

Toute autre personne physique et morale peut contribuer à réaliser des buts de l'association, en devenant membre honoraire moyennant le paiement de la cotisation annuelle. Les membres actifs, comme les membres honoraires auront

accès à tous les services offerts par l'association avec les restrictions éventuels formulées dans un règlement interne, recevront une carte de membre et auront droit de vote à l'assemblée générale.

Toute autre personne physique et morale peut soutenir les actions de l'association, en devenant membre donateur moyennant le paiement d'une somme de son choix. Un membre donateur reçoit une carte membre donateur. Un membre donateur n'a aucun droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 5. Entrée, Sortie, Exclusion.

Les membres de l'association seront admis à la suite du paiement de leur carte de membre respective.

Les membres auront la faculté de se retirer à tout moment de l'association après en avoir informé le comité. Est réputé démissionnaire tout membre actif ou honoraire refusant de payer la cotisation annuel lui incombant.

Tout membre peut être exclu de l'association si, d'une manière quelconque, il porte atteinte aux intérêts de celle-ci. L'exclusion ne peut être prononcée que par décision du comité ou de l'assemblée générale. Le membre démissionnaire ou exclu n'aura aucun droit à faire valoir ni sur le patrimoine de l'association ni sur les cotisations versées.

Art. 6. Conseil d'administration (Comité).

L'association est gérée par un comité qui est composé comme suit:

a) 3 membres élus par l'A.G. et ce à la majorité simple. Il s'agit des postes suivants:

président, secrétaire et trésorier. Peuvent poser leur candidature à un de ces postes, toutes les personnes ayant été membres actifs pendant une année, exception faite de la première période après fondation de l'association. Les candidatures relatives à l'occupation de ces postes devront parvenir au président du comité au moins 72 heures avant l'A.G. Le vote par procuration est possible et une élection en l'absence d'un candidat est valable.

Le mandat à un de ces postes valables pour une durée de cinq ans, après quoi les titulaires sont démissionnaires et rééligibles;

b) représentants de différents groupes de travail élus à la majorité simple au sein du groupe. Seuls les membres actifs pourront faire partie d'un groupe de travail. Le mandat du représentant d'un groupe de travail est valable pour une année, après quoi le titulaire est démissionnaire et rééligible.

Le comité se réunit sur convocation du président ou de son délégué et a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'A.G par les présents statuts. Le procès-verbal des réunions est rendu public pour les membres actifs et honoraires et sera signé par le président ou le secrétaire.

Art. 7. Assemblée générale (AG).

L'assemblée générale aura lieu chaque année et est convoquée par lettre, voie de presse courrier électronique ou par tout autre moyen jugés opportun par le comité. Le comité peut convoquer une assemblée extraordinaire. L'ordre du jour ainsi que la date et heure de l'A.G. sont communiqués aux membres au moins trois jours à l'avance. Toute proposition écrite signée par au moins 10 membres et portée à la connaissance du comité, doit être ajoutée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

L'AG est le pouvoir souverain de l'association et les membres actifs et honoraires y ont le droit de vote. Les votes concernant les candidatures aux postes du comité sont effectués de façon anonyme et écrite, les scrutins seront introduits dans une urne prévue à cet effet. Le dépouillement des scrutins est immédiat et sera effectué par deux personnes qui ne sont ni membres du comité, ni candidats à un des postes à élire et les résultats sont communiqués aux membres présents.

Compétence de l'A.G.:

- 1) nomination et révocation des membres du comité;
- 2) approbation des budgets et des comptes;
- 3) désignation des réviseurs de caisse, mandat incompatible avec celui de membre du comité;
- 4) modification des statuts;
- 5) dissolution volontaire de l'association.

Art. 8. Activités, Groupes de travail.

Les activités de l'association sont organisées par des groupes de travail qui veillent à la réalisation et à l'organisation de différentes charges ou activités. Seuls les membres actifs peuvent faire partie d'un groupe de travail. Le nombre maximal de groupes de travail est fixé à cinq. Chaque groupe de travail se compose au moins de 2 membres. Les groupes de travail seront constitués et confirmés par le comité.

Les groupes de travail désigneront, par vote à la majorité simple, un représentant de leur groupe au sein du comité. Le représentant est responsable devant le comité du bon fonctionnement de son groupe de travail.

Art. 9. Ressources.

Les ressources de l'association comprennent notamment les cotisations des membres, les subventions et subsides, les dons ou legs en sa faveurs ou tout autre moyen jugé opportun. L'association peut recourir à la recherche de sponsors et peut collaborer avec d'autres associations ou entreprises en vue de l'accomplissement de ses objets.

Art. 10. Règlement interne. Un règlement interne destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts et notamment ceux qui ont traités à l'administration interne de l'association, sera établi par le comité. Ce règlement pourra être changé ou complété par le comité.

Fait à Luxembourg par les membres-fondateurs.

M. Rauhut / L. Parreno / E. Muller

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 98, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16762/000/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

REAL ESTATE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 72.570.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 564, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2002.

Signature

Un Mandataire

(16664/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

MAPHILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.698.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 79, case 10/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 79, case 10/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16679/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

PORTEFEUILLE B.G.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 51.393.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 16 juillet 2001

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 mars 2001.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la cooptation de Monsieur Michel Choukroun en remplacement de Monsieur Guy Verhoustraeten ainsi que la cooptation de Monsieur Louis de Rohan Chabot en remplacement de Monsieur Réginald Van Leer.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2002, les Administrateurs suivants:
 - M. Benoît de Hulsts, Administrateur et Président du Conseil d'Administration
 - M. Thierry de Baynast de Septfontaines, Administrateur
 - M. Xavier Delattre, Administrateur
 - M. Louis de Rohan Chabot, Administrateur
 - M. Michel Choukroun, Administrateur
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire DELOITTE & TOUCHE, en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2002.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Benoît de Hulsts, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Administrateurs:

- Monsieur Thierry de Baynast de Septfontaines, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.
- Monsieur Xavier Delattre, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.
- Monsieur Louis de Rohan Chabot, Trésorier et Administrateur, Maison de la Chasse et de la Nature.
- Monsieur Michel Choukroun, Directeur, LEVEN GESTION, Groupe AUREL LEVEN.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Luxembourg, 3, route d'Arlon.
Luxembourg, le 19 février 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Waltzing / P. Visconti

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 90, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16667/010/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

REAL ESTATE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 72.570.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social, le 18 juin 2001 à 11.30 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2000.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000 et donne décharge à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Frédéric Seince, pour l'exécution de son mandat jusqu'au 11 septembre 2000.

Ratification de la cooptation de Monsieur Reinald Loutsch en tant qu'administrateur de catégorie B, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Reconduction des mandats de Messieurs Patrice Demeestere, Olivier Fourcade en tant qu'administrateurs de catégorie A; Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch, Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs de catégorie B et HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16672/010/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

MJ CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4991 Sanem, 198, rue de Niederkorn.
R. C. Luxembourg B 75.331.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 79, case 11/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 79, case 11/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16680/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

RADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 78.407.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 2/3, l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 2/4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16681/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

IRIS GARDEN FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.851.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est tenue extraordinairement le 19 février 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de IRIS GARDEN FINANCE, S.à r.l. (la «Société»), tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

- de nommer M. Avv Vittorio Ripa di Meana, ayant son domicile au n° 70 Piazza dei Caprettari, 00186 Roma, Italy, en qualité de gérant de la société avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 19 février 2002.

T. van Dijk

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16768/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SOBIOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4551 Niederkorn, 27-29, rue des Ecoles.
R. C. Luxembourg B 78.686.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 7/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 7/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16682/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

AD CORPORATE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.361.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 11/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 11/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16683/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

BABYLONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4640 Differdange, 92, avenue d'Oberkorn.
R. C. Luxembourg B 74.546.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 81, case 2/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 81, case 2/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16689/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

RADA S.à. r.l., Société à responsabilité limité.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 78.407.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 2/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 2/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16699/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

CROWN-HARLEY DAVIDSON LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2268 Luxembourg, 30, rue d'Orchimont.
R. C. Luxembourg B 69.172.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 81, case 5/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 81, case 5/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16690/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

CROWN-HARLEY DAVIDSON LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2268 Luxembourg, 30, rue d'Orchimont.
R. C. Luxembourg B 69.172.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 81, case 5/3, l'annexe au bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 81, case 5/4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16692/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

DOUROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 55.251.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 81, case 6/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 81, case 6/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16693/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

DOUROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 55.251.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 81, case 6/3, l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 81, case 6/4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16694/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

THE NEW RUSSIA FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 57.763.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

Pour THE NEW RUSSIA FUND

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signatures

(16752/041/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

THE NEW RUSSIA FUND, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 57.763.

EXTRACT

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on Tuesday 19 February 2002 adopted the following decisions:

1. The meeting approved the Auditor's and Director's reports and the Audited Annual Report for the year to 31 October 2001.

2. The meeting declared a nil dividend for the year to 31 October 2001.

3. The meeting approved the proposals relating to the Directors' fees and the Chairman's fees.

The meeting approved the proposals relating to the attendance fees payable to the Directors.

4. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the year ended to 31 October 2001.

5. The meeting approved the re-election of the Hon. Arthur Hartman, The Lord Marlesford DL, Senator Shane Ross, and Messrs. Michael Chamberlayne and Robert Koehler as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 2003.

6. The meeting re-elected PricewaterhouseCoopers as Auditor for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 2003.

For THE NEW RUSSIA FUND

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16759/041/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

MORYANN-MARACUJA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 62.527.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 79, case 12/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 79, case 12/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16696/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

MORYANN-MARACUJA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 62.527.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 79, case 12/3, l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 79, case 12/4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16695A/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

MOST-ACTIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.814.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 1/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 1/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16697/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

MOST-ACTIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.814.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 1/3, l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 1/4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16698/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

AD FIDUCIAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.129.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 12/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 12/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16700/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

CESE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4551 Nieder Korn, 27-29, rue des Ecoles.
R. C. Luxembourg B 66.516.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 81, case 4/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 81, case 4/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16701/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SAN-AL, SANTE ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 6, rue Chimay.
R. C. Luxembourg B 7.406.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 3/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 79, case 3/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16702/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SAN-AL, SANTE ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 6, rue Chimay.
R. C. Luxembourg B 7.406.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 3/3, l'annexe au bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 3/4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16703/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SAN-AL, SANTE ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 6, rue Chimay.
R. C. Luxembourg B 7.406.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 3/5, l'annexe au bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 3/6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16704/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SAN-AL, SANTE ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 6, rue Chimay.
R. C. Luxembourg B 7.406.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 3/7, l'annexe au bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 3/8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16705/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SAN-AL, SANTE ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 6, rue Chimay.
R. C. Luxembourg B 7.406.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 3/9, l'annexe au bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 3/10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16706/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SAN-AL, SANTE ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 6, rue Chimay.
R. C. Luxembourg B 7.406.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 3/11, l'annexe au bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 3/12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16707/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SAN-AL, SANTE ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 6, rue Chimay.
R. C. Luxembourg B 7.406.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 3/13, l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 3/14, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16708/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SILITEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.037.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 4/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 4/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16709/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SILUX L.F.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I., route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 54.895.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 5/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 5/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16710/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SILUX L.F.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I., route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 54.895.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 5/3, l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 5/4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16711/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SN COFFEE TIME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 62.797.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 6/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 6/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16712/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SN COFFEE TIME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 62.797.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 6/3, l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 6/4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16713/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

CAFE-SNACK CAPOEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 46, rue du Fort Neipperg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jose Maria Da Silva E Sousa, peintre en bâtiment, demeurant à L-1260 Luxembourg, 31, rue de Bonnevoie;

2.- Monsieur Joaquim Carneiro Da Silva, employé de restaurant, demeurant à L-1260 Luxembourg, 31, rue de Bonnevoie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CAFE SNACK CAPOEIRA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-snack bar, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.- par Monsieur Jose Maria Da Silva E Sousa, peintre en bâtiment, demeurant à L-1260 Luxembourg, 31, rue de Bonnevoie, quatre-vingts parts sociales | 80 |
| 2.- par Monsieur Joaquim Carneiro Da Silva, employé de restaurant, demeurant à L-1260 Luxembourg, 31, rue de Bonnevoie, vingt parts sociales | 20 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2230 Luxembourg, 46, rue du Fort Neipperg.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Joaquim Carneiro Da Silva, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Jose Maria Da Silva E Sousa, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. M. Da Silva E Sousa, J. Carneiro Da Silva, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 12CS, fol. 33, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 février 2002.

T. Metzler.

(16750/222/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

TRANSMONTANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 16, rue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 47.718.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 8/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 8/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16714/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

TRANSMONTANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 16, rue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 47.718.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette le 8 février, vol. 322, fol. 80, case 8/3, l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 8/4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16715/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

VANAARIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.822.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 9/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 9/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16716/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

VIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4671 Oberkorn, 37, Parc des Sports.

R. C. Luxembourg B 64.969.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 10/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 80, case 10/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16717/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

PONTOS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille et un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel Jané, administrateur-élué, demeurant à L-Bereldange, 2, rue de la Paix, ici représenté par Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivré en date du 18 décembre 2001.

2.- Madame Adriana De Alcantara, employée privée, demeurant à L-Bereldange, 2, rue de la Paix, ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivré en date du 18 décembre 2001.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée PONTOS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet le conseil et l'intermédiation en immobilier, l'achat et la vente d'immeubles, ainsi que la location de ces derniers.

La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, à compter de la publication au Mémorial, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à neuf heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.- Monsieur Daniel Jané, prénommé, trois cent neuf actions | 309 |
| 2.- Madame Adriana De Alcantara, prénommée, une action | 1 |
| Total: trois cent dix actions. | 310 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Daniel Jané, administrateur-délégué, demeurant à L-Bereldange, 2, rue de la Paix.
- 2.- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- 3.- Monsieur Joseph Hansen, retraité, demeurant à L-8445 Steinfort, 9, Cité Mont-Rose.

Troisième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Roland Bingen, demeurant à 90, Grand-rue à L-3927 Mondercange.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2007.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2012 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2001, vol. 865, fol. 19, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(16748/239/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

LINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 67.109.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 février 2002.

A. Lentz.

(16731/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

CENTRAL FILM PRODUCTIONS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 63.087.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 février 2002.

A. Lentz.

(16732/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

GERMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 44.327.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 février 2002.

A. Lentz.

(16733/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

PRALAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 54.953.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 février 2002.

A. Lentz.

(16734/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

EURO 92 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 34.254.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 février 2002.

A. Lentz.

(16735/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

C.S.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 34.033.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 février 2002.

A. Lentz.

(16736/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

GEBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 25 mai 2001

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2001, enregistré le 19 décembre 2001 à Clervaux, vol. 210, fol. 36, case 3, il ressort ce qui suit:

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité:

1. de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2007.

Il s'agit de:

1. Monsieur André Jacques, commerçant, demeurant à B-5660 Frasnes-Les-Couvin, rue St Joseph, administrateur;
2. Monsieur Joseph Degesves, commerçant, demeurant à B-5590 Ciney, 124, rue du Commerce, administrateur-délégué;
3. Monsieur Renny Bechet, commerçant, demeurant à B-5790 Aubange, route de Longwy, administrateur;
4. Monsieur Michel Lamontagne, commerçant, demeurant à B-5540 Hastière, 23, Vieille Route de Givet, administrateur;
5. Monsieur Bernard Collot, commerçant, demeurant à B-5170 Profondeville, 6, Ruelle Lucie, administrateur;
6. Monsieur Alain Dansart, commerçant, demeurant à B-6812 Suxy, 2, rue du Prieuré, administrateur;
7. Monsieur Henri Josselet, commerçant, demeurant à B-6940 Barvaux-sur-Ourthe, 2, rue Basse Commenne, administrateur;
8. Monsieur Marc Noël, commerçant, demeurant à B-4300 Waremme, 22, rue Visigath, administrateur;
9. Monsieur Claude Gérard, commerçant, demeurant à B-6800 Libramont, 13, rue des Sorbiers, administrateur;
10. Monsieur Marcel Theissen, commerçant, demeurant à B-4780 Recht, 8, rue de l'Etang, administrateur-délégué;
11. Monsieur Jean-François Gérard, commerçant, demeurant à B-6800 Recogne, 36, rue Wisbeley, administrateur;
12. Monsieur Luc Ginin, demeurant à B-1780 Wemmel, 15, avenue Roi Albert 1^{er}, administrateur;
13. Monsieur Freddy Scheen, demeurant à B-4880 Aubel, 82, route Val Dieu, administrateur;
14. Monsieur Raymond Vantrimpont, demeurant à B-7322 Pommeroeul, 44, rue Cantillon, administrateur;
15. Monsieur Jean-Michel Henin, demeurant à B-4140 Sprimont, 23, rue Sendrogne, administrateur;
16. Madame Sylvie Henin, demeurant à B-4140 Sprimont, 23, rue Sendrogne, administrateur;
17. Monsieur Christian Noël, commerçant, demeurant à B-4300 Waremme, 39, rue Gustave Renier, administrateur.

FIDUNORD, S.à r.l., 144, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach, commissaire aux comptes.

2. de supprimer la valeur nominale des actions.

3. de majorer le capital par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de 805 LUF pour le porter à 1.875.805 LUF, sans émission d'actions nouvelles.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage du bilan arrêté au 31 décembre 2000, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3. de convertir le capital social actuel de 1.875.805 LUF en Euro au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF, de façon à ce que le capital social s'établisse à 46.500 EUR, représenté par 1.875 actions de 24,80 EUR chacune. Le nombre total des actions reste donc inchangé après la conversion du capital social en Euro.

5. d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social à l'unanimité jusqu'au montant total de 124.000 EUR (au lieu de 5.000.000 LUF précédemment) dans le cadre des dispositions prévues dans l'article 3, paragraphes 3 et suivants des statuts.

6. de modifier, suite à ces résolutions, l'article 3 (paragraphes 1, 2 et 3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Paragraphes 1, 2, et 3.** Le capital social est de 46.500 EUR, divisé en 1.875 actions de 24,80 EUR chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration, agissant à cet égard à l'unanimité, est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant total de 124.000,- EUR.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 février 2002.

Pour GEBELUX S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(00811/667/54) Déposé au registre des commerces et des sociétés de Diekirch le 21 février 2002.

JOHANN BERGER TRANSPORTE LUXEMBURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 33, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 63, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00830/514/9) Déposé registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

OPTINORD S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9905 Troisvierges.

H. R. Diekirch B 3.359.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 7. Mai 2001

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 7. Mai 2001, einregistriert in Clervaux am 19. Dezember 2001, Vol. 210, Fol. 35, Case 2, geht folgendes hervor:

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig:

1. den Nominalwert der Aktien zu streichen.

2. Das Kapital um 537,- LUF zu erhöhen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien. Das Gesellschaftskapital beträgt nach dieser Erhöhung 1.250.537,- LUF.

Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Einbringen von Gewinnvorträgen, welche durch eine Bilanz vom 31. Dezember 2000 bestätigt werden. Eine Kopie der Bilanz bleibt gegenwärtigem Protokoll beigegeben um mit demselben einregistriert zu werden.

3. Das Gesellschaftskapital von derzeit 1.250.537,- LUF in Euro umgewandelt zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 31.000,- Euro beträgt.

Der Nominalwert der Aktien abzuändern, so dass das Gesellschaftskapital von 31.000,- Euro aus 125 Aktien mit einem Nominalwert von je 248,- Euro bestehen wird. Da die Anzahl der Aktien bleibt somit unverändert.

Die Generalversammlung erlaubt dem Verwaltungsrat, die bestehenden Aktien gegen die neu herausgebenden Aktien umzutauschen, und dies gemäss den Ansprüchen der Aktionäre.

4. Infolge der beiden vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 4, Absatz 1 der Satzungen folgendermassen abgeändert:

«**Art. 4. Absatz 1.** Le capital social est fixé à 31.000,- EUR, divisé en 125 actions de 248,- EUR chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars bis zur Generalversammlung des Jahres 2007 zu verlängern, und zwar:

- Herr Guido Faber, opticien optométriste, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Untere Büchelstrasse 34, Verwaltungsratsdelegierter;

- Frau Gabrielle Karthäuser, associée, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Untere Büchelstrasse 34, Verwaltungsrat;

- OPTIK GUIDO FABER KG mit Sitz in B-4780 St. Vith, Untere Büchelstrasse 34, Verwaltungsrat.

FIDUNORD, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, Kommissar.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 15. Januar 2002.

Für OPTINORD S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(00807/667/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

CONTAXX A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9970 Leithum, Maison 2.
H. R. Diekirch B 6.358.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 23. Januar 2002

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 23. Januar 2002, eingetragen in Clervaux am 7. Februar 2002, Vol. 210, Fol. 56, Case 4, geht folgendes hervor:

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig:
den Gesellschaftssitz mit Wirkung zum 1. Januar 2002 von L-9970 Leithum, Maison 1, nach L-9970 Leithum, Maison 2, zu verlegen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 19. Februar 2002.

Für CONTAXX A.G.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(00801/667/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

PHYTHOLUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 5.567.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 8. Oktober 2001

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 8. Oktober 2001, eingetragen in Clervaux am 19. Dezember 2001, Vol. 210, Fol. 35, Case 11, geht folgendes hervor:

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig:

1. den Nominalwert der Anteile zu streichen.

2. Das Gesellschaftskapital wird im vorgenannten gesetzlichen Rahmen um 4.249,- LUF erhöht, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Anteilen. Das Gesellschaftskapital beträgt nach dieser Erhöhung 504.249,- LUF.

Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Einbringen von Gewinnvorträgen, welche durch eine Bilanz vom 31. Dezember 2000 bestätigt werden. Eine Kopie der Bilanz bleibt gegenwärtigem Protokoll beigebogen um mit demselben einregistriert zu werden.

3. Das Gesellschaftskapital von derzeit 504.249 luxemburgischen Franken wird in Euro umgewandelt zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 luxemburgische Franken, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 12.500,- Euro beträgt.

Der Nominalwert der Anteile wird abgeändert, so dass das Gesellschaftskapital von 12.500,- Euro aus 500 Anteilen mit einem Nominalwert von je 25,- Euro besteht.

Da die Anzahl der Gesellschaftsanteile unverändert ist, bleibt die Anzahl Anteile pro Teilhaber ebenfalls unverändert.

4. Infolge der beiden vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 6 der Satzungen folgendermassen abgeändert:

«Das Gesellschaftskapital beträgt 12.500,- Euro, eingeteilt in 500 Anteile zu je 25,- Euro Nennwert.

Die 500 Anteile wurden integral gezeichnet durch Petrus Gerardus Joseph Thomassen, Geschäftsmann, wohnhaft zu NL-6268 NB Bemelen, Oude Akerstraat 33.»

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 18. Januar 2002.

Für PHYTHOLUX, GmbH

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(00804/667/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

CONSOLIDATED FINANCE AND INVESTMENT COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.557.

Le bilan de la société et l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 97, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(16760/805/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

TRANSPORTE HAMMES A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
H. R. Diekirch B 4.771.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 29. Juni 2001

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 29. Juni 2001, einregistriert in Clervaux am 19. Dezember 2001, Vol. 210, Fol. 35, Case 10, geht folgendes hervor:

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig:

1. den Nominalwert der Aktien zu streichen.
2. Das Kapital um 12.746,- LUF zu erhöhen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien. Das Gesellschaftskapital beträgt nach dieser Erhöhung 1.512.746,- LUF.

Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Einbringen von Gewinnvorträgen, welche durch eine Bilanz vom 31. Dezember 2000 bestätigt werden. Eine Kopie der Bilanz bleibt gegenwärtigem Protokoll beigebogen um mit demselben einregistriert zu werden.

3. Das Gesellschaftskapital von derzeit 1.512.746,- LUF in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 37.500,- Euro beträgt.

Den Nominalwert der Aktien abzuändern, so dass das Gesellschaftskapital von 37.500,- Euro aus 100 Aktien mit einem Nominalwert von je 375,- Euro bestehen wird. Die Anzahl der Aktien bleibt somit unverändert.

Die Generalversammlung erlaubt dem Verwaltungsrat, die bestehenden Aktien gegen die neu herauszugebenden Aktien umzutauschen, und dies gemäss den Ansprüchen der Aktionäre.

4. Infolge der vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 3 (Absatz 1) der Satzungen folgendermassen abgeändert:

«**Art. 3. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt 37.500,- EUR, eingeteilt in 100 Aktien mit einem Nominalwert von je 375,- EUR.»

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 18. Januar 2002.

Für TRANSPORTE HAMMES A.G.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(00805/667/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

COURTAGE BOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach.

R. C. Diekirch B 4.643.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 18 mai 2001

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001, enregistré le 19 décembre 2001 à Clervaux, vol. 210, fol. 35, case 8, il ressort ce qui suit:

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité:

1. de supprimer la valeur nominale des actions.
2. de majorer le capital par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de 537,- LUF pour le porter à 1.250.537,- LUF, sans émission d'actions nouvelles.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage du bilan arrêté au 31 décembre 2000, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3. de convertir le capital social actuel de 1.250.537,- LUF en Euro au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF, de façon à ce que le capital social s'établisse à 31.000,- EUR, représenté par 100 actions de 310,- EUR chacune. Le nombre total des actions reste donc inchangé après la conversion du capital social en Euro.

4. d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social jusqu'au montant total de 124.000 EUR (au lieu de 500.000 LUF précédemment) dans le cadre des dispositions prévues dans l'article 3, paragraphe 3 et suivants.

5. de modifier, suite à ces résolutions, l'article 3 (paragraphe 1, 2 et 3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Paragraphes 1, 2 et 3.** Le capital social est fixé à 31.000,- EUR, représenté par 100 actions de 310,- EUR chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant à 124.000,- EUR.»

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 février 2002.

Pour COURTAGE BOIS S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(00809/667/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

INTECLUX SOFTWARE ENGINEERING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 2.060.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. Juni 2001

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. Juni 2001, einregistriert in Clervaux am 19. Dezember 2001, Vol. 210, Fol. 35, Case 6, geht folgendes hervor:

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig:

1. den Nominalwert der Aktien zu streichen.
2. Das Kapital um 33.990,- LUF zu erhöhen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien. Das Gesellschaftskapital beträgt nach dieser Erhöhung 4.033.990,- LUF.

Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Einbringen von Gewinnvorträgen, welche durch eine Bilanz vom 31. Dezember 2000 bestätigt werden. Eine Kopie der Bilanz bleibt gegenwärtigem Protokoll beigegeben um mit demselben einregistriert zu werden.

3. Das Gesellschaftskapital von derzeit 4.033.990,- LUF in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 100.000,- Euro beträgt.

Den Nominalwert der Aktien abzuändern, so dass das Gesellschaftskapital von 100.000,- Euro aus 400 Aktien mit einem Nominalwert von je 250,- Euro bestehen wird. Die Anzahl der Aktien bleibt somit unverändert.

Die Generalversammlung erlaubt dem Verwaltungsrat, die bestehenden Aktien gegen die neu herauszugebenden Aktien umzutauschen, und dies gemäss den Ansprüchen der Aktionäre.

4. Infolge der vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 3 der Satzungen folgendermassen abgeändert:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à 100.000,- EUR, représenté par 400 actions de 250,- EUR chacune. Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 15. Januar 2002.

Für INTECLUX SOFTWARE ENGINEERING S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(00806/667/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

LEGION PORTFOLIOS (LUXEMBOURG).

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.127.

EXTRACT

Messrs. Madhav Misra and Philippe Collot tendered their resignation as Directors of LEGION PORTFOLIOS (LUXEMBOURG) as of 14 September 2001 and Messrs Clifford DeSouza and Zahed Goma'a were appointed as Directors of LEGION PORTFOLIOS (LUXEMBOURG) as of 19 February 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16758/041/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

ACB PACKAGING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 67.290.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 17 octobre 2001 que le siège social est transféré du 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 98, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16868/749/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

THE NET - GLOBAL DISTRIBUTION SERVICES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 63.311.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 novembre 2001

La séance est ouverte à 16.00 heures.

La réunion est présidée par Madame Catherine Vermeersch;

Sont présents ou représentés

- Monsieur Stefan Arts, expert fiscal, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Nicola Nardari, employé privé, demeurant à Milan, Italie
- Madame Catherine Vermeersch, employée privée, demeurant à Luxembourg

Tous les administrateurs présents ou représentés déclarent donner leur accord à délibérer sans convocation spéciale et préalable et ont pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Ordre du jour:

Pouvoir de signature individuelle et sans limitation de montant à l'administrateur Madame Catherine Vermeersch pour la gestion ordinaire tant administrative que logistique de la société et du personnel qui y est attaché.

Résolution unique

Le conseil d'administration délègue avec pouvoir de signature individuelle et sans limitation de montant l'administrateur Madame Catherine Vermeersch pour la gestion ordinaire tant administrative que logistique de la société et du personnel qui y est attaché.

Entrent exclusivement dans le cadre de cette délégation:

- l'achat de tout matériel d'aménagement des bureaux et toutes fournitures subséquentes,
- l'achat de tout matériel informatique ainsi que les fournitures et accessoires relatifs,
- le paiement de toutes factures en relation avec l'électricité, le gaz, le téléphone, le paiement de toutes factures en relation avec la location des bureaux et des communs de l'immeuble ainsi que de manière générale le paiement de tout frais en relation avec la logistique et l'administration journalière des locaux,
- le paiement mensuel des salaires, des charges sociales et patronales et de manière générale, de tous les accessoires généralement quelconques y étant relatifs,
- les opérations de change et de dépôt,
- les retraits visant à alimenter la caisse de la société, limités à LUF 100.000,-,
- le paiement des montants résultant des obligations contractuelles de la société,
- la signature de tout document d'ouverture, de clôture, de modification de données de comptes et d'accès à des nouveaux services proposés par des institutions financières (cartes Visa, paiement électroniques, ordre de domiciliation, etc...)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 16.45 heures.

Signature / Signatures

Le Président / Les Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16761/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

STEELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz.

R. C. Luxembourg B 71.311.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 janvier 2002

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 janvier 2002, enregistré à Clervaux le 6 février 2002, vol. 210, fol. 56, case 2, il ressort que:

L'assemblée générale extraordinaire a décidé à l'unanimité:

- I. La société CD-SERVICES, S.à r.l., établie à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est révoquée de son mandat de commissaire aux comptes. Il lui est donnée pleine et entière décharge pour son mandat passé.
- II. La société FIDUNORD, S.à r.l., établie route de Stavelot 144 à L-9991 Weiswampach, est nommé commissaire aux comptes. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 22 février 2002.

*Pour STEELUX S.A.**FIDUNORD, S.à r.l.**Signature*

(16808/667/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

ITRAL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 4.948.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 29. Juni 2001

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 29. Juni 2001, einregistriert in Clervaux am 19. Dezember 2001, Vol. 210, Fol. 34, Case 12, geht folgendes hervor:

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig:

1. den Nominalwert der Aktien zu streichen.
2. Das Kapital um 537,- LUF zu erhöhen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien. Das Gesellschaftskapital beträgt nach dieser Erhöhung 1.250.537,- LUF.

Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Einbringen von Gewinnvorträgen, welche durch eine Bilanz vom 31. Dezember 2000 bestätigt werden. Eine Kopie der Bilanz bleibt gegenwärtigem Protokoll beigebogen um mit demselben einregistriert zu werden.

3. Das Gesellschaftskapital von derzeit 1.250.537,- LUF in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 31.000,- Euro beträgt.

Den Nominalwert der Aktien abzuändern, so dass das Gesellschaftskapital von 31.000,- Euro aus 100 Aktien mit einem Nominalwert von je 310,- Euro bestehen wird. Da die Anzahl der Aktien bleibt somit unverändert.

Die Generalversammlung erlaubt dem Verwaltungsrat, die bestehenden Aktien gegen die neu herauszugebenden Aktien umzutauschen, und dies gemäss den Ansprüchen der Aktionäre.

4. Infolge der vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 3 (erster Absatz) der Satzungen folgendermassen abgeändert:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt 31.000,- EUR, eingeteilt in 100 Aktien mit einem Nominalwert von je 310,- EUR.»

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 18. Januar 2002.

Für ITRAL A.G.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(00808/667/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

LÜCKER TRANSPORT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.

LÜCKER TRANSPORT, GmbH transmet le changement d'adresse du siège social de la société.

L'ancienne adresse étant:

LÜCKER TRANSPORT GmbH

117A, route de Stavelot

L-9991 Weiswampach

La nouvelle adresse est: LÜCKER TRANSPORT, GmbH

112, route de Stavelot

L-9991 Weiswampach.

Weiswampach, le 12 février 2002.

J. Foeteler

Gérante

Enregistré à Clervaux, le 19 février 2002, vol. 210, fol. 58, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(00822/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

TULIMAA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9375 Gralingen, 33A, rue Principale.

R. C. Diekirch B 5.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Signature.

(00832/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

ETRACO-LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9907 Troisvierges, 1, rue Massen.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz, Ont comparu:

Ont comparu:

- 1.- Monsieur José Henry, retraité, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 1, Losange,
 - 2.- Madame Alberte Colla, retraitée, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 1, Losange,
- Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ETRACO-LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Troisvierges.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- la construction, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis, l'étude et la coordination de chantier,

- l'achat et la vente d'immeubles de tout genre pour compte propre.

D'une façon générale elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des Actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Toute modification statutaire devra réunir les deux tiers des actions existantes.

Art. 18. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|-----------------------------------------------------------|-----|
| 1.- Monsieur José Henry, préqualifié, cinquante actions | 50 |
| 2.- Madame Alberte Colla, préqualifiée, cinquante actions | 50 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR), faisant pour chaque action soixante-dix-sept euros cinquante cents (77,50 EUR), se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La libération intégrale, savoir à raison de 23.250,- EUR, faisant pour chaque action 232,50 EUR, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur entière libération.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.370,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur José Henry, retraité, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 1, Losange,
 - b) Madame Alberte Colla, retraitée, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 1, Losange,
 - c) Monsieur Marc Henry, indépendant, demeurant à B-6600 Bastogne, 220, route de Neufchâteau,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Benoit Devaux, comptable, demeurant à B-6680 Sainte-Ode, Tillet, 19,
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2007.
- 5) Le siège social est fixé à L-9907 Troisvierges, rue Massen, 1.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Henry, A. Colla, M. Decker

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} février 2002, vol. 316, fol. 70, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Wiltz, le 7 février 2002.

M. Decker.

(00817/241/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

ETRACO-LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9907 Troisvierges, 1, rue Massen.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue au siège le 30 janvier 2002

Sont présents les administrateurs:

- a) Monsieur José Henry, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 1, Losange,
- b) Madame Alberte Colla, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 1, Losange,
- c) Monsieur Marc Henry, demeurant à B-6600 Bastogne, 220, route de Neufchâteau,

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante à l'ordre du jour:

Résolution unique

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, est désigné président du conseil d'administration et administrateur-délégué Madame Alberte Colla, prénommée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Wiltz, le 7 février 2002, vol. 173, fol. 17, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(00818/241/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

AGRI-CENTER MASSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 1^{er} juin 2001

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2001, enregistré le 19 décembre 2001 à Clervaux, vol. 210, fol. 34, case 11, il ressort ce qui suit:

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité:

1. de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2007. Il s'agit de:

Monsieur Michael Kandels, employé privé, demeurant à D-54689 Daleiden, administrateur;

Monsieur Emile Reuter, employé privé, demeurant à L-6869 Wecker, administrateur;

Monsieur Roger Thiesen, employé privé, demeurant à L-9964 Huldange, administrateur;

Monsieur Marc Weber, employé privé, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, administrateur;

Monsieur Arsène Laplume, employé privé, demeurant à L-9907 Troisvierges, administrateur-délégué;

FIDUNORD, S.à r.l., 144, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach, commissaire.

de supprimer la valeur nominale des actions.

2. de majorer le capital par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de 84.975 LUF pour le porter à 10.084.975 LUF, sans émission d'actions nouvelles.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage du bilan arrêté au 31 décembre 2000, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3. de convertir le capital social actuel de 10.084.975 LUF en Euro au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF, de façon à ce que le capital social s'établisse à 250.000 EUR, représenté par 100 actions de 2.500 EUR chacune. Le nombre total des actions reste donc inchangé après la conversion du capital social en Euro.

4. de modifier, suite à ces résolutions, l'article 5 - paragraphe 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt 250.000 EUR, eingeteilt in 100 Aktien mit einem Nominalwert von je 2.500 EUR.»

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 février 2002.

Pour AGRI-CENTER MASSEN S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(00814/667/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

ADPARTNERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.020.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour ADPARTNERS INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(16898/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

ISOMATEC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9982 Weiler, Maison 10.

STATUTS

L'an deux mille deux, le premier février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Hermans Ludo, administrateur de société, demeurant à L-9982 Weiler, agissant en nom personnel.

2. Madame Irène Rob-Larsen, gérante, demeurant à L-9982 Weiler, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ISOMATEC LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Weiler.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans, les circonstances données.

Le siège pourra également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de constater authentiquement à la modification des statuts qui en résulte.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la réalisation d'isolation thermique et acoustique ainsi que tous travaux de peinture industrielle.

La société peut exécuter, promouvoir et développer, soit elle-même directement, soit indirectement par les entreprises dans lesquelles elle détient des participations, soit par tout autre mode, ces activités directement ou comme intermédiaire, commissionnaire ou agent. La société peut prêter tous services connexes ou complémentaires aux dites activités ou de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger. En l'occurrence, la société pourra établir des succursales et/ou filiales partout au Luxembourg et à l'étranger, où elle le jugera nécessaire.

Elle pourra effectuer toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière ou immobilière, procéder à tout investissement et prise de participation par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension, et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix des propriétaires en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions de capital sont indivisibles. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre. En cas de transmission pour cause de mort ou autrement, et chaque fois qu'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

La même règle est applicable lorsque l'action a été donnée en gage, le propriétaire et le créancier gagiste devant se mettre d'accord sur la désignation d'un seul représentant.

Art. 7. Dans tous les cas, la cession et la transmission des actions entre vifs ou pour cause de décès ou de dissolution sont soumises à un droit de préemption ou rachat au profit des autres actionnaires en fonction de l'importance de leur participation, et subsidiairement à un droit de rachat ou de remboursement par la société dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire désirant céder tout ou partie de ses actions devra en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée. Cette lettre recommandée devra indiquer la quantité d'actions qu'il se propose de céder, leur prix et

les qualités du cessionnaire éventuel. Elle devra contenir l'offre irrévocable, valable quatre-vingt-dix jours, de céder ces actions aux autres actionnaires et subsidiairement à la société, au prix indiqué.

Dans les trente jours, le Conseil d'Administration transmet par lettre recommandée cette proposition de cession aux autres actionnaires.

Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres porteurs. En aucun cas, les actions ne seront fractionnées et si le nombre d'actions à céder n'est pas proportionnel au nombre d'actions exerçant le droit de préemption, le Conseil d'Administration pourra décider le rachat par la société des actions en excédent.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption devra en informer le Conseil d'Administration dans les trente jours de la réception de la lettre recommandée l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Le Conseil d'Administration pourra décider, dans les trente jours courant à partir de l'expiration du délai des trente jours accordés ci-dessus aux actionnaires pour exercer leur droit de préférence, qu'il rachète pour compte de la société les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aurait été exercé. La décision est subordonnée à la condition expresse que les réserves de la société permettent les rachats sans diminution du capital social ou de la réserve légale. Si ces fonds de réserve ne permettaient pas le rachat, le Conseil d'Administration pourra, dans le même délai décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital social en vue du remboursement des actions non rachetées.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le Conseil d'Administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

- Le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession;

- Le nombre d'actions dont le conseil d'administration a décidé le rachat par la société;

- La décision prise le cas échéant par le conseil d'administration au sujet de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A dater de la réception de cette lettre, l'actionnaire cédant sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire ni par la Société et dans l'hypothèse où aucune assemblée générale n'est convoquée pour statuer sur une réduction du capital social comme prévu ci-avant.

Si dans les cent et cinq jours à dater de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, aucune réponse du conseil d'administration n'a été reçue par l'actionnaire désirant céder ses actions, l'agrément sera réputé acquis.

Le prix de cession sera payable dans un délai de trente jours après la date d'accord de cession.

S'il survient entre les parties impliquées un désaccord (divergence d'opinion) ou même un litige, les parties désignent ensemble deux juristes luxembourgeois (avocats ou juges) comme arbitres. Ces arbitres nommés désignent eux-mêmes un troisième arbitre. Ceux-ci tranchent sur la base d'un seul échange non-formaliste d'écritures et imputent les frais de la procédure aux- parties en fonction du résultat.

Art. 8. En cas de décès ou de dissolution d'un actionnaire, les actions transmises à des personnes physiques ou morales non actionnaires sont soumises à l'exercice du droit de préemption tel que déterminé ci-dessus. Les délais prévus courent à partir du jour où le conseil d'administration aura été avisé du décès d'un actionnaire par lettre recommandée émanant, soit d'un héritier, légataire ou donataire, soit d'une personne en droit d'exercer le droit de préemption ou de rachat.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige: Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres au moins sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail à confirmer par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans pré-judice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 13 des statuts.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués, moyennant l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Toutefois, les premiers administrateurs délégués pourront être nommés par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis - dans ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 14. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un des administrateurs délégués à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 15. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le 15 mai à 16 heures au siège de la société.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fond de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fond de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

La première assemblée générale aura lieu en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|---------------------------------------------------------|----|
| - Monsieur Hermans Ludo, prénommé, trente actions | 30 |
| - Madame Irène Rob-Larsen, prénommée, une action | 1 |
| Total: trente et une actions | 31 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cent vingt euros (EUR 1.620,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et de nommer les personnes suivantes pour un premier mandat de six ans:

- Monsieur Hermans Ludo, prénommé,
- Madame Irène Rob-Larsen, prénommée,
- RADIX S.A., société anonyme de droit belge ayant son siège social à B-3740 Bilzen, Meershoven, 49

2. L'assemblée générale nomme en tant qu'administrateur-délégué et Président du Conseil d'administration Monsieur Hermans Ludo, prénommé.

3. La société sera dans tous les cas (également en cas de délégation de pouvoirs par le conseil à un tiers) engagée par la signature individuelle exclusive de Monsieur Hermans Ludo, nommé administrateur-délégué. En cas d'engagement de la société par deux administrateurs, tel que prévu à l'article 12 des statuts, la signature de Monsieur Hermans Ludo est obligatoire.

4. L'assemblée décide de nommer en tant que Commissaire aux comptes FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social 134, route d'Arlon à L-8008 Strassen.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit statuant sur les comptes annuels de l'année 2008.

6. Le siège social de la société est établi à L-9982 Weiler, Maison 10.

Déclaration en matière de blanchiment d'Argent

Les parties, en application de la loi du 11 août 1998, déclarent être les bénéficiaires réels de l'opération faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent ni du commerce de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du Code Pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H.Ludo, I.Rob-Larsen, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 2002, vol. 874, fol. 87, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2002.

B. Moutrier.

(00836/272/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 2002.

JOY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 76.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

FIDUPAR

Signatures

(16780/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

JOY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 76.465.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 16 février 2001 à 15.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler leur mandat pour une durée de un an. Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16802/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

GASTROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Schmiede, 61, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.165.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 63, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00831/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

LUMIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 78.872.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(16769/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

LUMIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 78.872.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est tenue le 21 janvier 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de LUMIA, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'affecter les résultats comme suit:
- perte à reporter: EUR 58,75
- d'accorder décharge pleine et entière aux Gérants pour toutes opérations effectuées jusqu'à la date du 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

T.C.G. GESTION S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16770/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.
